

Date de dépôt: 16 novembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5311 n° 1 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9774 (dossier n°659-1) du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de janvier 2006 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle lors de ses séances du 31 août 2005 et 18 octobre 2006, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, puis de Mme Fabienne Gautier. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant et Mme Eszter Major, que nous remercions.

Mme Jacqueline Corboz, du département des finances, a assisté aux séances.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Levy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La Fondation de valorisation a acquis plusieurs lots PPE de cet immeuble situé au 13, Grand-Rue lors d'une vente aux enchères. L'immeuble a été bâti

au XVIIIe et a été rénové en 1998, il est donc en bon état. Ce projet de loi concerne l'arcade commerciale située au rez-de-chaussée et en sous-sol d'environ 160 m² au total. Le prix de vente obtenu est de 820 000 F. Comme la plupart des lots sont encore à vendre, la perte de n'est pas encore chiffrée exactement, mais elle avoisine les 50 %.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission par 8 voix favorables (2Lib. 2Soc, 1 Rad. 1UDC, 1PDC 1Ve) et une abstention (1MCG), vous prie d'accepter le projet de loi, tel qu'amendé par la commission.

Projet de loi (9774)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5311 n° 1 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 820 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 5311 n° 1 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.